

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°010/2024 du Président  
portant sur la signature du contrat de renouvellement de la maintenance  
avec la société SCMS**

**Le Président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°15/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'acquisition en octobre 2022 d'un logiciel « Logisoft Planning » dédié à la gestion de la réservation des salles des équipements sportifs de la Communauté de commune Les portes Briardes intégrant un contrat de maintenance jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de continuer de bénéficier d'une assistance et d'une maintenance pour le bon fonctionnement de ce logiciel ;

**Considérant** la proposition commerciale reçue en date du 20 septembre 2023 de la société SCMS EUROPE confirmée le 15 mars 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: D'accepter et de signer le contrat de « service d'assistance et de maintenance logisoft planning Web » de la société SCMS EUROPE sise 8 chemin de la Sini, 66 130 Ille-sur-Têt ;

**Article 2** : Que le montant du contrat de « service d'assistance et de maintenance logisoft planning Web » est de 580 euros HT, soit 696 euros TTC ;

**Article 3** : Que le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Article 4** : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire de l'année 2024, en section de fonctionnement chapitre 011 « charges à caractère général », article 6156 « maintenance » ;

**Article 5** : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 6** : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 7** : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex (77 505) ;
- Monsieur le directeur, société SCMS EUROPE, sise 8 chemin de la Sini, 66 130 Ille-sur-Têt.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 15 mars 2024

Transmission en Préfecture le : 21 mars 2024

Publication le : 21 mars 2024

Le Président  
Jean-François Oneto

Le Président  
Jean-François Oneto

